

## **1. La raison d'être d'un Règlement des études**

Le règlement des études de l'école Saint-Paul Regina Pacis a pour but d'informer de ce qui se vit ici et maintenant dans l'école. Il s'adresse à tous les élèves ainsi qu'à leurs parents et tuteurs.

Le règlement définit :

- les critères d'un travail scolaire de qualité.
- la manière d'évaluer le travail ( bulletins)
- le fonctionnement du conseil de classe et la communication de ses décisions.

Il y a donc lieu d'opérer une distinction entre la situation réelle et celle attendue dans les projets pédagogique et éducatif.

L'école s'engage progressivement vers de nouveaux objectifs, de nouvelles organisations, de nouvelles conceptions du métier d'enseignant. Le règlement des études sera donc modifié régulièrement en fonction des progrès réalisés.

## **2. Informations à communiquer par le professeur aux parents en début d'année**

En début d'année scolaire, lors des réunions d'information, les enseignants informent les élèves et leurs parents sur :

- les compétences et les savoirs à acquérir ou à exercer à l'école fondamentale
- l'existence des socles de compétences
- les moyens d'évaluation utilisés
- les critères de réussite
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession

Pour atteindre un travail scolaire de qualité, l'école attend de l'élève :

- la présence régulière et attentive aux cours avec son matériel et ses cahiers en ordre
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace
- la participation active aux travaux de groupes et de recherche
- la réalisation quotidienne et dans les délais exigés, des travaux individuels à l'école et à domicile
- le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient
- le respect du travail des autres ainsi que des consignes données

### 3. Evaluation

Pour évaluer le travail scolaire de l'élève, l'école met en place deux systèmes d'évaluation :

- la fonction de régulation des apprentissages : l'évaluation formative
- la fonction de certification : l'évaluation certificative

#### 3.1 L'évaluation formative :

- guide l'enfant dans ses apprentissages journaliers vécus en individuel ou en groupe.
- s'appuie sur la situation d'apprentissage vécue individuellement ou en groupe et sur un entretien oral personnalisé avec l'enfant.
- fait prendre conscience à l'enfant de ses progrès et de ses difficultés pour envisager, avec l'enseignant, des pistes d'amélioration
- elle reconnaît le droit à l'erreur

Cette évaluation formative aboutit régulièrement à un bilan du travail de l'élève communiqué aux parents par le bulletin. Celui-ci est remis cinq fois par an et devra obligatoirement être visé par les parents.

#### 3.2 L'évaluation certificative :

- s'appuie sur des travaux personnels ou de groupe, sur des épreuves écrites (externe ou interne), sur l'analyse du dossier de l'enfant
- est un contrôle qui a lieu entre autres au terme de l'année scolaire et en particulier en fin de cycle.
- elle intervient dans la décision prise en conseil de classe pour le passage dans le cycle suivant.
- en fin d'études primaires, elle détermine ou non l'obtention du Certificat Élémentaire de Base (C.E.B.)
- cette évaluation certificative est communiquée aux parents par le bulletin de fin d'année.

Remarque : en cas d'absence justifiée (maladie) de l'enfant pendant les périodes d'évaluation certificative, il sera tenu compte de l'analyse du dossier de l'enfant.

#### 3.3 Capacités développées par l'école chez l'enfant :

- Les capacités **relationnelles** :

Entre autres : - se connaître

- persévérer dans l'effort
- s'adapter
- prendre des initiatives
- résoudre un conflit
- .....

- s'engager

- convaincre
- être ouvert à l'inattendu
- accepter le changement
- savoir écouter l'autre
- .....

Elles font partie des **savoir-être** et des **savoir-devenir**

- Les capacités **instrumentales** :

Entre autres : - être curieux : observer, regarder, s'interroger, anticiper, formuler des hypothèses...

- chercher l'information : créer un dossier, prendre des notes, lire les codes de la vie...
- interpréter et se souvenir : conserver des traces, construire des synthèses...
- communiquer des informations : exprimer son impression, commenter librement...

Elles font partie des **savoir-faire cognitifs** et des **savoir-faire pratiques**.

## 4. Le conseil de classe ou de cycle

### 4.1 Le conseil de cycle

- Il est composé de la direction ,des enseignants du cycle, d'un membre du PMS.
- Il se réunit au moins une fois par an
- Il examine l'évolution de chaque enfant et décide du passage ou non dans la classe (le cycle) supérieure et décide des modalités de ce passage. Sa décision est souveraine.
- Les réunions se tiennent à huis clos. Tous les participants ont un devoir de réserve sur les débats qui ont amené à la décision, ce qui n'empêche pas d'explicitier les motivations de celle-ci.

### 4.2 La commission d'attribution du Certificat Élémentaire de Base :

- En fin de 6ème primaire, une commission d'attribution du C.E.B. composée des titulaires de classe de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années, du psychologue du PMS et de la direction se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire.
- Cette commission statue, après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire, sur l'attribution du certificat d'études de base, au vu du dossier de l'élève, de ses performances en fin de cursus (épreuve externe et/ou interne) et comprenant également un rapport du titulaire de classe concerné. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le président décide.<sup>1</sup>
- Les parents peuvent consulter, autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de cycle. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

## 5. Contacts entre l'école et les parents

Comme il l'est écrit dans le règlement d'ordre intérieur, la communication entre la famille et l'école peut s'exprimer par le journal de classe de l'enfant. En plus des modalités sont prévues :

### 5.1 Pour rencontrer la direction :

Chaque matin en fonction des disponibilités ou sur rendez-vous.

---

<sup>1</sup> Arrêté royal du 15 juin 1984

#### 5.2 Pour rencontrer un enseignant :

En dehors des réunion de parents individuelles ou collectives, il est recommandé de demander aux enseignants un rendez-vous en utilisant le journal de classe.

#### 5.3 Pour rencontrer le centre psycho-médico-social ou le centre médical scolaire :

Voir les coordonnées dans le règlement d'ordre intérieur.

#### 5.4 Réunion des parents :

- Une réunion collective par année est organisée au début de chaque année scolaire afin de permettre aux titulaires de communiquer toutes les informations utiles (objectifs et attentes) à un bon parcours scolaire et répondre à toutes les questions des parents.
- Les réunions individuelles sont organisées pour faire le point sur l'évolution de l'enfant ainsi que sur les possibilités de régulation.  
A la fin de l'année, elles permettent aux enseignants d'expliquer la décision prise par le Conseil de classe ou de cycle.
- A la fin de la 6<sup>e</sup> année primaire les enseignants expliciteront les choix d'études conseillées.

## **6. Dispositions finales**

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.